



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 83 du 18 octobre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 8

DÉCISION N° 530/ARM/CEMAAE

portant délégation de signature (état-major de l'armée de l'air et de l'espace).

Du 26 septembre 2024

DÉCISION N° 530/ARM/CEMAAE portant délégation de signature (état-major de l'armée de l'air et de l'espace).

Du 26 septembre 2024

NOR A R M L 2 4 0 1 7 5 1 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 468/ARM/CEMAAE du 21 juin 2023 portant délégation de signature \(état-major de l'armée de l'air et de l'espace\).](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,

Vu l' arrêté du 29 octobre 2012 modifié relatif aux transports aériens par moyens militaires réalisés au profit de personnes privées ou de services publics ne relevant pas du ministère de la défense (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 37) ;

Vu l' [Arrêté du 19 juin 2018 désignant les autorités habilitées à autoriser l'embarquement de passagers extérieurs au ministère des armées à bord d'aéronefs militaires dans l'intérêt de la défense.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 120/ARM/EMA/PERF/BPSO du 03 décembre 2018 relative aux transports aériens par moyens militaires réalisés au profit de personnes privées ou de services publics ne relevant pas du ministère et à l'embarquement dans des aéronefs militaires.](#),

Décide :

Art. 1er.

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace, les autorisations d'embarquement à titre gratuit à bord d'aéronefs militaires de l'armée de l'air et de l'espace au profit de personnes privées ou d'agents des administrations ne relevant pas du ministre des armées et des anciens combattants, sous réserve qu'elles soient délivrées dans l'intérêt des armées et pour raisons de service :

1. M. le colonel Vital Duchesne, chef de cabinet du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace ;
2. M. le colonel Jean-Paul Besse, chef de l'état-major opérationnel air du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.

Art. 2.

La décision n° 468/ARM/CEMAAE du 21 juin 2023 portant délégation de signature (état-major de l'armée de l'air et de l'espace) est abrogée.

Art. 3.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,*

Jérôme BELLANGER.